

DA-1 Imposition en Suisse

oui **non**
(marquer d'une croix
ce qui convient)

1. Etes-vous assujetti au lieu de votre domicile pour l'année 2023 :
 - à l'impôt fédéral direct sur le revenu ?
 - aux impôts du canton et de la commune sur le revenu ?
2. Bénéficiez-vous d'une imposition à forfait ou d'après la dépense (en qualité d'étranger ou de ressortissant suisse venant de l'étranger, sans activité lucrative)
 - au titre de l'impôt fédéral direct (art. 14 LIFD) ?
 - au titre des impôts du canton et de la commune ?
3. Revenu sur la base duquel se détermine le taux de l'impôt dû pour l'année fiscale 2023 selon la déclaration d'impôt
 - impôt fédéral direct Fr. _____
 - impôt cantonal et communal Fr. _____
4. Avez-vous payé des intérêts débiteurs au cours de l'année 2023 ?
Si oui, en indiquer le montant : Fr. _____

Le montant d'imputation, au cas où il n'est pas compensé ou ne l'est qu'en partie, doit être bonifié comme suit :

sur mon compte postal n°	sur compte bancaire / IBAN
auprès de	compte postal de la banque n°

Déclaration du requérant

Le requérant atteste l'exactitude des indications données dans la présente demande (recto et verso).

Lieu et date

Signature

Explications

1. Cette formule sert de demande d'imputation pour les dividendes et intérêts **échus en 2023**.
2. L'ayant droit déposera la demande dans le canton où il était domicilié le **31 décembre 2023**, avec la déclaration d'impôt et l'état des titres.
3. N'indiquer dans la présente feuille complémentaire que les placements de capitaux dont les revenus (dividendes et intérêts) **restent soumis à un impôt limité dans l'Etat de la source** selon l'annexe à l'ordonnance relative à l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/29/de#lvl_d4e6/lvl_d4e7.
Grouper les placements de capitaux selon les Etats de la source dans la **colonne 3** avec le code Alpha-2 défini dans les "Country codes" (code national selon l'organisation internationale pour les normes ISO) <https://www.iso.org/obp/ui/#searchAbkürzung> (recherche en anglais).
4. Si le montant total des impôts étrangers non récupérables (col. 8) n'excède pas **100 francs**, l'imputation n'est pas accordée. Dans ce cas, on portera les revenus, diminués de l'impôt étranger non récupérable, dans l'état des titres ordinaire. De même, les dividendes et intérêts qui ne sont grevés d'aucun impôt dans l'Etat de la source ou pour lesquels un remboursement total de l'impôt peut être demandé ne seront pas indiqués ici, mais dans l'état des titres ordinaire.
5. Pour les redevances de licences, on utilisera la formule **DA-3**.

Veillez joindre les attestations bancaires.